

## EHPAD Résidence Pasteur

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur et transmettre les documents probants.	Ecart n°1	1 mois	<b>Prescription levée</b>		
2	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte rendu et la liste des participants.	Ecart n°2	3 mois	<b>Prescription maintenue</b> Dans l'attente de la transmission du document.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°3	A notification des mesures définitives		<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Les documents transmis ne mettent pas en évidence que les chutes graves ayant entraîné une hospitalisation doivent être déclarés en tant qu'EIGS.</p>		
4	Préciser le positionnement d'un personnel au sein de l'UVP en continu de jour et de nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°4	1 mois		<p><b>Prescription levée</b></p>		

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le contrat et le diplôme du directeur en poste au sein de l'établissement au moment du contrôle. Mettre à jour l'organigramme.	Remarque n°1	Dans le cadre du contradictoire		Recommandation levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°2	6 mois		<b>Recommandation levée</b>		
3		Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire		<b>Recommandation maintenue</b> [REDACTED]		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	[REDACTED]	Remarque n°4	6 mois	<b>Recommandation maintenue</b> Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.		
5	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°5	Plan de formation 2024	<b>Recommandation levée</b>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Réorganiser les plannings afin d'assurer la sécurité de prise en charge des résidents.	Remarque n°6	1 mois	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>La mission constate la présence de seulement deux AS (dont une à l'UVP) pour l'ensemble de l'établissement de 13h30 à 14h30.</p>		
7	Sécuriser la prise en charge des résidents en répartissant la charge de travail sur des équipes AS étoffées, formées et stabilisées.	Remarque n°7	6 mois	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de recrutement AS.</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
8	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le Conseil Départemental, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Remarque n°8	6 mois	<b>Recommandation maintenue</b>		
9	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG.	Remarque n°9	6 mois	<b>Recommandation levée</b>		